

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 27
 présents par procuration 6
 absent excusé 0

OBJET

Signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la Commune de Margency - Renouvellement pour l'année civile 2020

Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérot à M. Morot-Sir

SECRETARE : Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092605-1E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un éducateur sportif est proposée par la Ville de Margency, en contrepartie de l'accueil de jeunes margencéens aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, à chaque période de vacances scolaires.

La convention, actuellement en cours, de mise à disposition d'un éducateur sportif arrive à échéance au mois de décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal son renouvellement et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune de Margency pour l'année 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 12 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 19 septembre 2019,

SUR le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

H.

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, pour la période de janvier à décembre 2020, entre les communes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 OCT. 2019

Affiché et/ou notifié le :

/ 1 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 1 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.